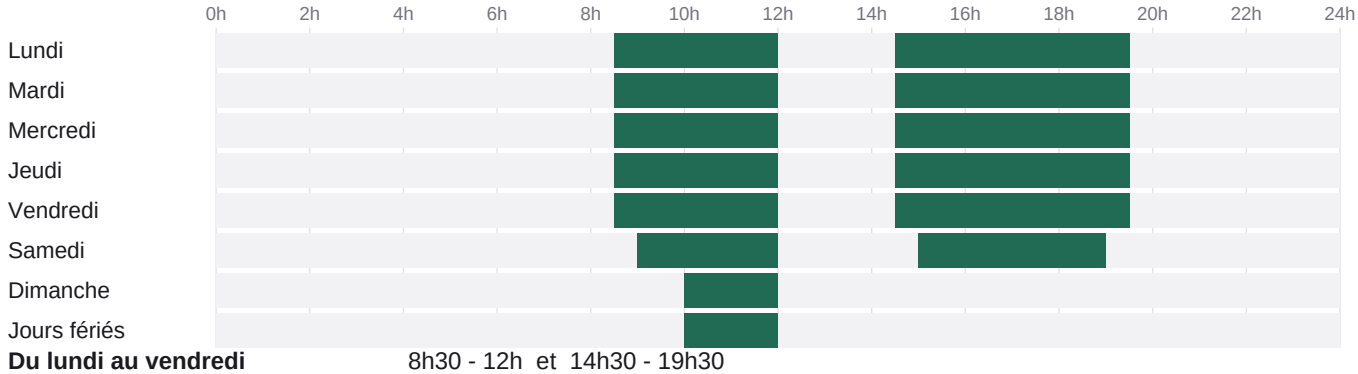
Horaires des travaux bruyants à Géus-d'Arzacq

64370 · Pyrénées-Atlantiques (64) · 234 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Lettre aux habitants juin 2020 (rappel du Règlement Sanitaire Départemental). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Le bruit (tondeuse, bricolage...) : pour mémoire, le Règlement Sanitaire Départemental qui s'applique sur notre commune, fixe des horaires pour ces activités : Jours ouvrables : 8h30 - 12h00 et 14h30 - 19h30 Samedi : 9h00 - 12h00 et 15h00 - 19h00 Dimanche et jours fériés : 10h00 - 12h00. »

Texte officiel : https://geusdarzacq.jimdofree.com/informations/infos/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Règlement départemental du 5 janvier 1995 (règlement sanitaire départemental des Pyrénées-Atlantiques), cité par la page, signé le 5 janvier 1995. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « l'emploi de ces outils ou appareils ou ces travaux doivent être interrompus entre 20 et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.buros.fr/vie-quotidienne/bien-vivre-ensemble/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.